

⇒ indice des volumes non comptés

(définition = estimation des consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	24,8	8,8	7,0	8,7	8,3

⇒ indice linéaire de pertes en réseau :

(définition = pertes / longueur du réseau hors branchements)

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	22,9	8,2	6,5	8,1	8,3

L'année 2018 a été semblable à l'année 2017, à savoir des réparations de fuites insuffisantes pour s'approcher des 85 % réglementaires, tout en restant conforme (au-dessus des 69 % minimum). Les mobilités d'agents à des postes clés (directeur adjoint, facturation, technicien travaux neufs, électromécanicien) ont obligé à réorienter les tâches. Fin 2018, la régie a pris la décision de former un agent supplémentaire à la recherche de fuites, et de procéder à une nouvelle acquisition de matériels.

Bien que les critères de l'ILP soient disparates selon leur source (le résultat 2016 est médiocre à assez satisfaisant, avec de fortes occurrences pour acceptable), tous s'accordent à une nouvelle division des fuites pour que cet indicateur soit bon (inférieur à 3). Dans cette optique, les efforts de recherche de fuite et de renouvellements ciblés de réseaux et branchements doivent être poursuivis.

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,941	4,095	1,418	2,918	0,557

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Il est de 0,34 % pour l'année 2018, et de 1,17 % en moyenne annuelle sur les 5 dernières années (après le retour en régie publique, les travaux ont démarré à partir de 2011). La baisse du taux de renouvellement en 2018 est consécutive au départ de la technicienne en charge des travaux neufs en septembre 2017, et au recrutement de son remplaçant en janvier 2018. En l'absence de technicien fin 2017, les appels d'offres de travaux n'ont pas pu être lancés à l'automne 2017, et les principaux chantiers attribués en 2018 ne se termineront qu'en 2019.

Le renouvellement moyen national sur 5 ans était de 0,57 % en 2015, 0,59 % pour les services de la strate 10-50.000 habitants (source Onéma – observatoire SISPEA). Le taux de 1,17 % reste donc bon, l'objectif de la régie (au regard de son patrimoine) étant 1,4 %.

■ CONTINUITE DU SERVICE

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

On définit le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comme le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions.

Les coupures chez l'abonné lors d'intervention pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201930-DE

Le nombre d'abonnés concerné par des interruptions non programmées en 2018 est :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Nombre d'interventions		4		1	1		6
intervention < 1 h							0
intervention < 1 h et > 3 h		1 600					1 600
intervention > 4 h		700		300	100		1 100

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Année
Nombre d'interventions			2	3	3	1	12	18
intervention < 1 h						50	50	50
intervention < 1 h et > 3 h			40	235	1300		1 535	2 175
intervention > 4 h							0	1 100

Ces interruptions proviennent principalement de réparations de fuites :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Fuite sur réseau	0	4	0	1	1	0	6
Fuite sur branchement	1	1	2	0	0	2	6

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Année
Fuite sur réseau	0	1	2	0	2	1	6	12
Fuite sur branchement	2	0	0	2	1	0	5	11

L'évolution des opérations de maintenance sur les réseaux est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fuite sur réseau	27	18	15	13	26	12
Fuite sur branchement	18	9	13	18	18	11

En résumé, le taux d'occurrence des interruptions de service est :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'occurrence (/1000 abo) des interruptions de service	2,81	1,73	1,44	1,61	4,35	1,69

La moyenne nationale des taux d'occurrence était de 2,3 interruptions (pour 1.000 abonnés) en 2015 (source Onéma – observatoire SISPEA).

Pour mémoire, on précise également le nombre d'abonnés concerné par des interruptions programmées :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
intervention < 1 h	0	0	0	0	0	0	0
intervention < 1 h et > 3 h	0	0	0	0	0	200	200
intervention > 4 h	0	1 600	600	0	200	0	2 400

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Année
intervention < 1 h	0	0	0	0	0	0	0	0
intervention < 1 h et > 3 h	200	150	0	100	0	0	450	650
intervention > 4 h	0	0	0	4	0	0	4	2 404

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La Régie ne dispose pas de cette information.

Toutefois, l'ouverture des branchements pour les usagers aménageant dans un logement existant est réalisée le jour à l'heure souhaitée sur rendez-vous programmé, et majoritairement sous 24 heures pour les autres cas (48 h au maximum).

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles (incluant les dépenses d'exploitation, les dépenses de personnel et le montant des intérêts des emprunts, à l'exclusion du capital remboursé). Pour 2018, elle est de 0,41 an.

■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Au 6 aout 2019, le taux d'impayé des factures est de 4,3 % pour les factures de 2018. Ce taux était à 3,3 % pour les factures de 2017 (et 2,9 % et 2,6 % pour les factures de 2016 et 2015).

■ ADMISSIONS EN NON VALEURS

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, sur proposition du comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (sommes inférieures au seuil de poursuite, surendettement, poursuites sans effet...).

	2014	2015	2016	2017	2018
Admissions en non valeurs (budget eau)	0 €	0 €	0 €	9 487,65 €	7 871,13 €

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Le taux de réclamation pour 2018 est de 7,8 pour mille usagers (services de l'eau et de l'assainissement confondus), dont une moitié suite aux travaux et un tiers pour manque d'eau ou de pression.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de réclamation (/1000)	13,8	10,3	7,1	10,7	7,8

Le détail de ces réclamations est le suivant :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Qualité Accueil							0
Qualité Eau				1	2	1	4
Manque de pression	1	3					4
Manque d'eau		6			2	4	12
Rendez-vous manqué							0
Problème paiement							0
Courrier							0
Travaux	1		5	7	6	12	31
Coupure Eau					2		2
Prix							0
Nuisances					1		1
Problème voirie							0
sous total	2	9	5	8	13	17	54

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Année
Qualité Accueil							0	0
Qualité Eau			1				1	5
Manque de pression							0	4
Manque d'eau	1	3	5	1		1	11	23
Rendez-vous manqué				1		1	2	2
Problème paiement								0
Courrier								0
Travaux		1	2	3		3	9	40
Coupure Eau					2	1	3	5
Prix				1			1	1
Nuisances		1	1				2	3
Problème voirie							0	0
sous total	1	5	9	6	2	6	29	83

Ces réclamations portent sur l'activité vis à vis des usagers :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Arrivée usager logt neuf							0
Arrivée usager logt vacant	100	94	132	116	127	100	669
Départ usager	100	99	118	96	101	118	632
Courrier envoi contrat							0
Relevé fait par usager	3			6	8	2	19
Réactivation contrat							0
Mise à jour identité	14	14	17	18	13	18	94
Justificatif domicile	12	3	7	10	11	7	50
Renseignements sur facture	10	12	13	4	27	5	71
Renseignement sur prélèvement	58	66	59	15	6	9	213
Mode paiement				31	36	52	119

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le

ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201930-DE

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Changement RIB							0
Hausse conso non expliquée		35	78	62	77		252
Baisse conso		1		5	9		15
Régul index							0
Demande relevé index		1	2	8			11
Demande de dégrèvement	2	3	4	7	12	10	38
Attestation	1						1
Demande de devis		3			1		4
Gestion de sinistre							0
Courrier + retours	45	36	18	12	36	60	207
Païement espèces							0
Païement carte bancaire							0
Païement carte bancaire internet							0
Païement carte bancaire internet 3x sans frais							0
P.S.A.	3	1		1		3	8
Coupures eau pour impayés							0
Autres	36	12	8	9	27	13	105
Sous Total	384	380	456	400	491	397	2508

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Année
Arrivée usager logt neuf							0	0
Arrivée usager logt vacant	127	151	165	138	99	81	761	1430
Départ usager	130	124	125	108	95	88	670	1302
Courrier envoi contrat							0	0
Relevé fait par usager		2	3	3	9		17	36
Réactivation contrat							0	0
Mise à jour identité	13	11	6	32	17	14	93	187
Justificatif domicile	19		15	15	4	7	60	110
Renseignements sur facture	5	2	2	3	3	12	27	98
Renseignement sur prélèvement				8		6	14	227
Mode paiement	36	30	35	28	26	40	195	314
Changement RIB	4	2	2	4	5	3	20	20
Hausse conso non expliquée		29	106	92	151	5	383	635
Baisse conso		1	7	6	5	6	25	40
Régul index							0	0
Demande relevé index	6	7			8		21	32
Demande de dégrèvement	11	4	11	5	7	21	59	97
Attestation							0	1
Demande de devis		1					1	5
Gestion de sinistre							0	0
Courrier + retours	138		31	37		11	217	424
Païement espèces	70	42	27	65	81	63	348	348
Païement carte bancaire	71	25	25	89	91	72	373	373
Païement carte bancaire internet	53	31	25	191	139	137	576	576
Païement carte bancaire internet 3x sans frais	118	89	54	60	104	126	551	551
P.S.A.	1	1	2			1	5	13
Coupures eau pour impayés							0	0
Autres	9	4	44	14	27	14	112	217
Sous Total	811	556	685	898	871	707	4528	7036

L'évolution du nombre d'opérations de gestion des usagers est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'opérations annuelles	8 155	8 443	9 289	8 523	7 568	7 036

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
COMPTEUR BLOQUE		6	3				9
COMPTEUR DEPOSE				1		3	4
COMPTEUR GELE	1		1				2
POSE COMPTEUR	1	1		1			3
COMPTEUR DEPLACE							0
REPLACEMENT COMPTEUR							0
REPLACEMENT COMPTEUR POUR TELERELEVE	198	76	129	94	37	110	644
CAMPAGNE REPLACEMENT COMPTEUR VETUSTE							0
CONTESTATION INDEX							0
DEMANDE RELEVÉ INDEX							0
COUPURE EAU BCHT	52	24	25	30	39	26	196
REMISE EN EAU	34	22	14	20	44	35	169
ENQUETE COMPTEUR	5	10	14	62	19	5	115
ENQUETE TERRAIN							0
FUITE AVANT COMPTEUR	5	7		4	7	4	27
FUITE AU POSTE DE COMPTAGE				5			5
FUITE APRES COMPTEUR		2	4				6
ROBINET AVANT COMPTEUR			1				1
BRANCHEMENT PLOMB							0
INTERVENTION B.A.C.							0
TRACAGE CONDUITE							0
BCHT SUPPRIME	1						1
Sous total 2	297	148	191	217	146	183	1182

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Année
COMPTEUR BLOQUE			7	1	2	2	12	21
COMPTEUR DEPOSE	1		2	3			6	10
COMPTEUR GELE							0	2
POSE COMPTEUR	1	2	1	1			5	8
COMPTEUR DEPLACE			4	22	2		28	28
REPLACEMENT COMPTEUR							0	0
REPLACEMENT COMPTEUR POUR TELERELEVE	100	51	33	54	42	55	335	979
CAMPAGNE REPLACEMENT COMPTEUR VETUSTE							0	0
CONTESTATION INDEX							0	0
DEMANDE RELEVÉ INDEX							0	0
COUPURE EAU BCHT		35	42	36	22	32	167	363
REMISE EN EAU	25	40	50	41	28	23	207	376
ENQUETE COMPTEUR	10	4	24	16	38	10	102	217
ENQUETE TERRAIN							0	0
FUITE AVANT COMPTEUR	8						8	35
FUITE AU POSTE DE COMPTAGE	8	8	6	12	12	6	52	57
FUITE APRES COMPTEUR							0	6
ROBINET AVANT COMPTEUR							0	1
BRANCHEMENT PLOMB							0	0
INTERVENTION B.A.C.							0	0

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191009-90CTOBR201930-DE

TRACAGE CONDUITE								
BCHT SUPPRIME							0	1
Sous total	153	140	169	186	146	128	922	2 104

L'évolution du nombre d'opérations de fontainerie est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'opérations annuelles	2 272	2 010	1 716	3 172	3 047	2 502

La Régie a également demandé et fourni des renseignements à des tiers, que ce soit dans le cadre de la nouvelle réglementation DT/DICT (qui a produit une forte augmentation des demandes) ou en réponse au service urbanisme (pour un avis pour les raccordements eau et assainissement : certificat d'urbanisme ou permis de construire) ou aux notaires.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Déclarant Demandes DICT	32	18	47	25	47	61	230
Déclarant Travaux urgents		11	11	6	25	2	55
Déclarant Accusé réception	21	14	16	10	21	31	113
Exploitant Accusé réception	21	30	42	36	132	59	320
Exploitant Réponses DICT	25	34	49	30	147	50	335
Réponses article 49 / 2-II							0
Réponses courriers notaires							0
Réponses permis /urbanisme	16	19	19	11	29	13	107

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Année
Déclarant Demandes DICT	17	12	11	60	24	60	184	414
Déclarant Travaux urgents	13		7	8	4	2	34	89
Déclarant Accusé réception	14	6	8	37	14	25	104	217
Exploitant Accusé réception	31	31	43	55	29	21	210	530
Exploitant Réponses DICT	29	30	44	64	31	23	221	556
Réponses article 49 / 2-II							0	0
Réponses courriers notaires							0	0
Réponses permis /urbanisme	11	19	14	18	16	11	89	196

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

En 2018, la collectivité a dépensé 541 301,35 € hors taxes pour les travaux d'eau potable, portant essentiellement sur du renouvellement de réseau en lieu et place dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux. En particulier, on note les travaux suivants :

- Chemin du Rouveyret, la Crau : Renouvellement du réseau d'eau potable (160 ml de Ø63 PEHD) 7 branchements – 22 k€
- Impasse du Moulin : Extension du réseau d'eau potable (160 ml de Ø63 PEHD) 13 branchements – 22 k€
- Rues Mercadier et Sylvain Richard : Renouvellement du réseau d'eau potable (124 ml de Ø100 Fonte, 148 ml de Ø63 PEHD) 19 branchements – 56 k€
- Impasse du Colombier : Renouvellement du réseau d'eau potable (80 ml de Ø63 PEHD) 12 branchements – 18 k€
- Rue des Peupliers-chemin du Marquis : Renouvellement du réseau d'eau potable (45 ml de Ø50 PEHD) 6 branchements – 7,5 k€

Les opérations de renouvellement réalisées sur les ouvrages annexes aux réseaux sont les suivantes :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Vannes renouvelées	16	7	29	10	15	15
Branchements neufs	16	10	12	20	19	29
Branchements renouvelés	111	83	171	102	125	75

En 2018, la régie a engagé le renouvellement complet des équipements de télétransmission équipant les réservoirs, bâches de reprise et compteurs de sectorisation. Les travaux se poursuivront entre 2018 et 2019.

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont :

Branchements	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de branchements	5.519	5.536	5.566	5.588	5 617
Nombre total de points de consommation	11.515	11.486	11.569	11.654	11 809
Branchements en plomb changés dans l'année	12	32	27	10	3
Branchements en plomb restants (en fin d'année)	242	210	183	173	170
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	4,4 %	3,8 %	3,3 %	3,1 %	3,0 %

■ ETAT DE LA DETTE



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016	2017	2018
Remboursements au cours de l'exercice	38 501,88	34 647,10	34 324,90	34 076,07
dont en intérêts	11 429,71	9 997,82	9 298,48	8 655,04
dont en capital	27 072,17	24 649,28	25 026,48	25 421,03
Encours de la dette au 31 décembre	300 114,79	275 465,51	250 439,09	225 018,06

A ce jour, et sous réserve d'un nouvel emprunt, la dette cours jusqu'en 2030 (la ville ayant renégocié, en 2015, l'étalement de ses emprunts, dont ceux des régies de l'eau et de l'assainissement).

EXTRAIT

 Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre, à 14 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué, conformément à l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales, le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2019

Séance du

9 octobre

SERVICE :

Régie Dignoise

 des Eaux

N° 31

Objet :

Convention

SMAB pour les

travaux d'eau

potable en

traversée de la

Bléone

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – BARTOLINI Jean Louis – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUÏ-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par GRANET-BRUNELLO Patricia

 SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise

 LIKAJ Laurence par DOMENGE Eliane

 MEZZANO Gérard par OGGERO-BAKRI Céline

 GASSEND-NOIR Anne par ESMIOL Gérard

 ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par BONNET Martine

 NIKITAS Valérie par EYRAUD Michel

 DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUÏ-MAUREL Marie-Anne

 ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

 PRIMITERRA Geneviève par BARTOLINI Jean-Louis

Etaient absentes :

VALENTIN Angélique

 TONELLI Corinne

 ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Monsieur le Premier Adjoint rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La « convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'arasement complet du seuil de la canalisation d'eaux usées sur la Bléone » a été signée entre la Commune de Digne les Bains et le SMAB en date du 14 février 2019. Ces travaux nécessitent l'ouverture de fouilles en rive droite de la Bléone à proximité immédiate d'un réseau d'eau potable devant faire l'objet de travaux de sécurisation inscrits à l'action 6 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Digne les Bains.

Ces travaux de sécurisation en eau potable sont prévus dans les mêmes délais que ceux associés à l'arasement du seuil de l'égout, nécessitent des emprises d'ouverture de fouilles et tranchées qui chevauchent en partie les travaux conventionnés avec le SMAB pour l'arasement du seuil de l'égout et prévoient le passage de la conduite d'eau potable dans un fourreau à installer pour la traversée de la nouvelle canalisation des eaux usées.

L'article L2422-12 du code de la commande publique prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à cet article, la Régie Dignoise des Eaux envisage, par convention, de confier au SMAB la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation de la desserte dans la mesure où ils sont amenés, pour des raisons techniques et financières, conjointement à ceux liés au seuil.

L'opération comportera les travaux précédemment cités, la maîtrise d'œuvre (pour réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre des travaux), la coordination SPS et toute autre prestation nécessaire à la bonne exécution des travaux confiés.

Le cout global de l'opération, financé par la Régie Dignoise des Eaux, est estimé à 327 600 € HT, dont 273 000 € HT pour les travaux (selon chiffrage inscrit au Schéma) et 54 600 € HT pour les études, maîtrise d'œuvre, CSPS et travaux imprévus.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés (M. Michel BLANC, représenté par Madame Patricia GRANET, ne prend pas part au vote),

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée au présent rapport.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous actes y afférant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le

ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201931-DE

ACTE certifié exécutoire
pour le maire
l'adjoint délégué

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
P/Le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

Bruno VILLARON

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2019-14

Pour la réalisation de travaux sur la
canalisation d'eau potable traversant la Bléone
à Digne les Bains
*(action n°6 du schéma directeur d'alimentation
en eau potable à mener conjointement aux
travaux d'arasement de la canalisation d'eaux
usées sur la Bléone)*

(N° de programme SMAB : 118)

Entre

La Commune de Digne les Bains

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

Entre la Commune de Digne les Bains dont l'adresse est Place du Général de Gaulle – BP 214 – 04 003 DIGNE LES BAINS Cedex, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, agissant en vertu de la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019

Ci-après désigné « La Commune »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone, dont l'adresse est Avenue Arthur Roux – 04 350 MALIJAI, représentée par son Président Monsieur VARCIN agissant en vertu de la délibérationen date du

Ci-après désignée « Le SMAB »

D'autre part

Il est d'abord exposé ce qui suit :

La « convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'arasement complet du seuil de la canalisation d'eaux usées sur la Bléone » a été signée entre la Commune de Digne les Bains et le SMAB en date du 14 février 2019.

Ces travaux nécessitent l'ouverture de fouilles en rive droite de la Bléone à proximité immédiate d'un réseau d'eau potable devant faire l'objet de travaux de sécurisation inscrits à l'action 6 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Digne les Bains.

Ces travaux de sécurisation concernent les quartiers de St Pierre de Gaubert, des Fonts de Gaubert, de la Braise, du Golf et de la station d'épuration. Actuellement, cette desserte est assurée par une canalisation en DN200 fonte, localisée sous la Bléone.

En cas de rupture de cette conduite, le maintien de la distribution de cette partie de la commune serait assurée par maillage du réseau avec le secteur de distribution de l'Hôpital. Cette solution entraîne alors des défauts de pression sur certains quartiers et des temps de séjours trop importants pour les quartiers cités précédemment. Cette solution n'est donc pas viable et ne serait à envisager que dans certaines conditions de crise majeure.

La présence de cette canalisation de transfert sous la Bléone pose d'autres problématiques liées à la gestion des fuites :

- La Régie Dignoise des Eaux est aujourd'hui incapable de déterminer si des fuites apparaissent ou existent déjà sur cette conduite, noyée sous la Bléone.

Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201931-DE

- La Régie Dignoise des Eaux pourra engager des travaux de réparations de fuites à condition que la protection qualitative de la Bléone soit assurée, que les travaux soient réalisés en période de basses eaux....

Ces travaux de sécurisation en eau potable (selon action 6 du schéma) :

- ⇒ sont prévus dans les mêmes délais que ceux associés à l'arasement du seuil de l'égout.
- ⇒ nécessitent des emprises d'ouverture de fouilles et tranchées qui chevauchent en partie les travaux conventionnés avec le SMAB pour l'arasement du seuil de l'égout ;
- ⇒ prévoient le passage de la conduite d'eau potable dans le fourreau en DN1200 à installer pour la traversée de la nouvelle canalisation des eaux usées.

L'article L2422-12 du code de la commande publique prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La Régie Dignoise des Eaux envisage de confier au SMAB la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation de la desserte dans la mesure où ils sont amenés, pour des raisons techniques et financières, conjointement à ceux liés au seuil.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Digne les Bains et le SMAB.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit,

Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201931-DE

Chapitre I – Conditions générales

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, de confier au SMAB, qui l'accepte, le soin de réaliser dans les conditions fixées ci-après les travaux sur la canalisation d'eau traversant la Bléone à Digne les Bains (*action n°6 du schéma directeur d'alimentation en eau potable à mener conjointement aux travaux d'arasement de la canalisation d'eaux usées sur la Bléone*).

Article 2 – Missions du SMAB

Le SMAB assurera, pour la réalisation de cette opération, l'ensemble des attributions inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage, confié provisoirement par la Commune de Digne les Bains.

Il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

A ce titre, il interviendra tout au long de l'opération, depuis les études, l'élaboration du programme de travaux jusqu'à leur complète exécution. La Commune sera consultée à chaque étape de la mission.

Le SMAB assume la responsabilité de la passation et de l'exécution et du suivi des études, des travaux et des procédures réglementaires, selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le SMAB est enfin habilité à solliciter l'ensemble des subventions dans les conditions de l'article 10 de la convention, auprès d'organismes extérieurs.

Article 3 – Engagement de la Commune

Afin d'assurer le bon accomplissement, par le SMAB, des missions qui lui sont confiées, la Commune s'engage :

- A remettre au SMAB toutes les études relatives à cette opération qu'elle aurait déjà fait réaliser,
- A mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du SMAB,
- A assumer la part d'autofinancement lui incombant selon les modalités de financement précisées aux articles 10 et 11 de cette convention.

La Commune reconnaît avoir déjà formellement validé le programme de travaux.

Toutefois, son avis sera requis dans chacune des étapes importantes du projet.

Article 4 – Durée – Délais

Durée de la délégation

La délégation de maîtrise d'ouvrage prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date, le SMAB succède à la Commune dans ses droits et obligation vis à vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par cette délégation. Elle prendra fin à la réception par le SMAB du virement administratif de la Commune réglant les accords financiers définis ci-après.

Délai

Le SMAB s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 48 mois à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prolongé des retards dont le SMAB ne pourrait être tenu responsable.

Chapitre II – Opérations préalables à la réalisation des travaux et réalisation des travaux

Article 5 – Nature de l'opération et estimation financière

L'opération faisant l'objet de la présente convention a pour objectif la réalisation de travaux sur la canalisation d'eau potable traversant la Bléone à Digne les Bains (action n°6 du schéma directeur d'alimentation en eau potable à mener conjointement aux travaux d'arasement du seuil de l'égout sur la Bléone)

Dans le détail, ces travaux comportent :

- L'abandon de la canalisation d'eau potable localisée sous la Bléone par la mise en place de deux vannes de sectionnement fermées localisées de part et d'autre de la rivière.
- La pose, dans le fourreau DN1200, d'une canalisation d'eau potable de DN200 mm fonte ainsi que de deux vannes localisées de part et d'autre de la Bléone.
- Le déplacement du débitmètre électromagnétique, dénommé PT037 – Plan de Gaubert Sud, de son site d'implantation actuel au départ de la future canalisation de transfert sous la Bléone.
- Le renforcement de la canalisation de distribution, actuellement en DN100 fonte grise, du branchement de l'Hôpital au départ de la future traversée de la Bléone sous le Décathlon, par une canalisation en DN200 fonte.

L'opération comportera :

- Les travaux précédemment cités
- la maîtrise d'œuvre (pour réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre des travaux),
- la coordination SPS,
- tout autre(s) prestation(s) utile(s) à la bonne exécution de la présente convention.

Le coût global de l'opération est estimé à 327 600 € HT dont :

- 273 000 € HT pour les travaux (selon chiffrage inscrit au Schéma) ;
- 54 600 € HT pour les études, maîtrise d'œuvre, CSPS et travaux imprévus.

Article 6 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le SMAB arrêtera le processus de réalisation des ouvrages en prenant toute décision relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à l'exécution des travaux, dans les conditions indiquées aux articles 7 et 8.

Article 7 – Réalisation des études et des projets d'exécution

Elaboration des projets d'exécution

L'ensemble des études et projets préalables à l'exécution des travaux seront établis sous l'entière responsabilité du SMAB.

Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes

En tant que de besoin, le SMAB fera appel aux hommes de l'art, techniciens et spécialistes de son choix pour l'élaboration de toute prestation afférente à la réalisation afférente à la réalisation des études et à la conception des ouvrages, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201931-DE

Article 8 – Exécution des études et des travaux

Contrôle et suivi des études et des travaux

Le SMAB assume l'entière responsabilité de la passation des marchés et de l'exécution et du suivi des études et des travaux, selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la législation en vigueur.

Opération de réception

Les opérations, de réception des études et des travaux seront obligatoirement opérées en présence de chacune des parties à la convention, lesquelles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et des travaux ou des ouvrages et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

Chapitre III – Remise de l'ouvrage

Article 9 – Remise de l'ouvrage

Les travaux seront remis à la Commune, dans les meilleurs délais à compter de sa réception, sans préjudice des dispositions des dispositions arrêtant les modalités de participation de celle-ci au financement des ouvrages (articles 10 et 11).

Cette réception sera matérialisée par un état des lieux établi contradictoirement entre le SMAB et la Commune, à l'occasion duquel le SMAB fournira le dossier de recollement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

A compter de la remise des travaux, la Commune a seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Chapitre IV – Dispositions financières

Article 10 - Financements de l'opération par des partenaires extérieurs

L'opération sera entièrement autofinancée par la Commune.

Article 11 - Nature et montant de la participation des parties de la convention

La part restant à financer par la Commune peut être estimée à un total de 393 120 € TTC (TVA à récupérer directement par la Commune – voir article 12).

La présente convention prévoit que le SMAB demande à la Commune les versements suivants :

- Au démarrage des travaux (sur présentation de l'OS de démarrage des travaux) : un acompte de 80 % du montant prévisionnel de l'opération (en € TTC) soit 314 496 €.
Si le montant de cet acompte s'avérait supérieur au montant du marché de travaux signé par le SMAB, l'acompte de 80 % serait calculé sur le montant TTC inscrit à l'acte d'engagement.
- A l'issue des travaux, le solde de l'opération ajusté au regard du coût réel des travaux. Un compte rendu financier, faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération, sera fourni à la Commune en appui de cette demande de solde.

Le SMAB n'apportera aucun financement en dehors des frais de fonctionnement inhérents à l'exécution des missions confiées.

Le SMAB paiera les entreprises et prestataires spécialisées puis émettra à l'ordre de la Commune un titre de recette à l'issue des travaux.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMAB en informera la Commune pour décider d'un financement complémentaire.

Article 12 - Financement de la TVA

La Commune s'engage à régler, au SMAB, pour la partie des travaux le concernant, la TVA applicable à l'opération au taux de 20%.

Le SMAB fournira à la Commune, un état des dépenses dûment visé par le Trésorier des Mées, receveur du Syndicat.

Afin d'obtenir le remboursement de la TVA au titre du FCTVA, il appartiendra à la Commune d'en faire la demande auprès de l'Etat, après intégration des études et des travaux d'immobilisation dans son patrimoine.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMAB en informera la Commune afin de décider d'un financement complémentaire.

Article 13 - Financements complémentaires

Les besoins de financements complémentaires qui apparaîtraient pour les raisons prévues aux articles 10 et 11 ou pour toute autre cause feront l'objet d'une décision expresse de la Commune.

Le SMAB informera la Commune du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée.

Article 14 – Comptabilité et bilan

Le SMAB tiendra sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la convention.

A ce titre, il fournira en fin d'opération, un compte rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération.

A l'expiration de la convention, le SMAB, établira un bilan de clôture de l'opération.

Chapitre V – Actions en justice et indemnités aux tiers

Article 15 – Actions en justice

Le SMAB diligentera seul, et sous réserve de toutes actions récursoires, en demande ou en défense, les procédures contentieuses ou en défense, les procédures contentieuses ou amiables, relatives :

- à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extracontractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le

Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201931-DE

7/8

401

cadre de la réalisation de l'opération d'études et de travaux qui lui est confiée par la convention ;

- à des litiges liés à l'existence de dommages accidentels de travaux publics ; les conséquences résultant de l'existence de dommages permanents de travaux publics seront supportées par la Commune bénéficiaire des travaux pris en charge par le SMAB.

Le SMAB tiendra dûment informé la Commune de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Article 16 – Indemnités aux tiers

Toute indemnité due à des tiers par le fait du SMAB dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la convention sera prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération en convention.

Chapitre VI – Expiration de la convention

Article 17 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les parties pour non-respect des engagements susvisés après mise en demeure restant sans effet dans les 15 jours suivant réception.

Article 18 – Effets de l'expiration de la convention

A la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, la Commune est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du SMAB dans les limites de ces droits et obligations qui sont attachés aux études et travaux visés par la convention dont il aura été bénéficiaire.

La mise à disposition, au profit du SMAB, de biens mobiliser ou immobiliser pour la réalisation de l'opération, prend fin.

Article 19 – Règlement final de l'opération

Le bilan de clôture est arrêté par le SMAB. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Commune.

Article 20 – Cession de la convention

Aucune cession de la convention, totale ou partielle, de la part du SMAB ne pourra intervenir.

Chapitre VII – Autres dispositions

Article 21 – Domiciliation des parties

Les sommes à régler au SMAB, en vertu de la présente convention seront versées à Madame la Trésorière des Mées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le

Berger
L'ÉVÉNEMENT

ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201931-DE

Article 22 – Imprévus

Les difficultés imprévisibles éventuelles rencontrées en cours de travaux seront régularisées par voie d'avenant approuvé par les deux parties si elles impactent de plus de 15% à la hausse le montant global de l'opération. Dans les autres cas, la modification fera l'objet d'une validation des deux parties par simple échange de courrier.

Article 23 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Malijai, le

En 2 exemplaires originaux dont chaque partie déclare avoir reçu l'un d'eux.

P/Le Maire de la Commune de Digne les Bains, par délégation, Le 1^{er} adjoint au Maire	Le Président du SMAB
Bruno VILLARON	Alexandre VARCIN

Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201931-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2019

Séance du

9 octobre

SERVICE :

Secrétariat Général

N°32

Objet :

**MOTION N°1
PORTANT SUR LE
PROJET D'UN
CRÉMATORIUM**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre, à 14 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué, conformément à l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales, le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno– ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – BARTOLINI Jean Louis - TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip - LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOU-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par GRANET-BRUNELLO Patricia
SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise
LIKAJ Laurence par DOMENGE Eliane
MEZZANO Gérard par OGGERO-BAKRI Céline
GASSEND-NOIR Anne par ESMIOL Gérard
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par BONNET Martine
NIKITAS Valérie par EYRAUD Michel
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOU-MAUREL Marie-Anne
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian
PRIMITERRA Geneviève par BARTOLINI Jean-Louis

Etaient absentes :

VALENTIN Angélique
TONELLI Corinne
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Mme Marie-Anne BAUDOU-MAUREL pour le Groupe « Les Dignois d'Abord » rapporte à l'assemblée ce qui suit :

S'il y a un moment dans la vie de chacun où nous sommes tous égaux quelques soient nos conditions, idéologies ou situations professionnelles, c'est bien le moment où nous sommes confrontés à la perte d'un proche ou d'un parent.

Si le devoir d'un élu est d'améliorer la vie de chacun, il est aussi de son devoir de l'accompagner jusqu'au bout et de faciliter les démarches administratives malheureusement nombreuses et chronophages dans une telle situation.

La ville de Digne les Bains est l'une des rares communes, préfecture de son département à ne pas posséder sur son territoire ou dans son agglomération un crématorium.

Aussi les citoyens doivent se déplacer sur Manosque et rajouter à leur douleur une demi-journée en transport et attente pour récupérer les cendres du défunt.

Notre population est aussi vieillissante et tout le monde n'a pas la possibilité non plus de se déplacer par ses propres moyens.

Cette situation n'a que trop duré et il est temps pour les élus que nous sommes de proposer une solution nouvelle.

Aussi nous proposons en dehors de tout combat idéologique au conseil municipal de mettre à l'étude l'implantation sans délai sur notre territoire communal d'un crématorium, et de faire étudier tous les modes de financement possible qu'ils soient publics, privés ou dans le cadre d'un partenariat public privé

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

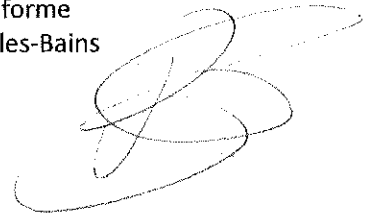
À LA MAJORITÉ des membres présents et représentés **MOINS 3 VOIX POUR**

(M. Teyssier ne prend pas part au vote)

REJETE la motion portant sur le projet d'implantation d'un crématorium sur le territoire communal

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201932-DE

ACTE certifié exécutoire
Le Maire
l'adjoint délégué

Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2019

Séance du

9 octobre

SERVICE :

Secrétariat Général

N°33

Objet :

MOTION N°2

portant sur le

rachat du

bâtiment de la

Banque de France

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre, à 14 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué, conformément à l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales, le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – BARTOLINI Jean Louis – VOLLAIRE Nadine – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOU-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par GRANET-BRUNELLO Patricia
SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise
LIKAJ Laurence par DOMENGE Eliane
MEZZANO Gérard par OGGERO-BAKRI Céline
GASSEND-NOIR Anne par ESMIOL Gérard
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par BONNET Martine
NIKITAS Valérie par EYRAUD Michel
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOU-MAUREL Marie-Anne
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian
PRIMITERRA Geneviève par BARTOLINI Jean-Louis

Etaient absents :

TEYSSIER Bernard
VALENTIN Angélique
TONELLI Corinne
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Mme BAUDOU-MAUREL pour le groupe « Les Dignois d'Abord » rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'immeuble de la Banque de France doit intégrer le patrimoine de la Commune.

En dépit de l'attitude que l'on va qualifier « d'étonnante » de Madame Granet qui a sciemment caché au conseil municipal ou tout au moins à notre groupe d'opposition que le bâtiment de la Banque de France nous avait été proposé à l'achat dans le cadre du droit de préemption urbain, nous avons œuvré depuis des mois sur ce dossier.

Cœuvré pour qu'une association déjà en grande difficulté financière et gérée jusqu'à il n'y a pas si longtemps par le responsable de l'un de vos services ne puisse s'en rendre propriétaire en dépit d'un compromis de vente déjà signé.

Grâce au signalement à Monsieur le préfet et Monsieur le procureur disons de « quelques anomalies » comme un pourcentage de participation à titre personnel de votre salarié, nous en passons et des meilleures, le processus de vente a été interrompu.

Ce bâtiment est à nouveau en vente.

Nous pensons que tant son architecture que son emplacement de premier ordre doivent inciter notre municipalité à s'en porter acquéreur.

Vous n'êtes plus, pour le moment du moins, contre la création d'un casino qui outre une animation supplémentaire manquante à Digne pourrait également aider au remboursement de la dette de notre ville, et nous pensons que ce bâtiment pourrait l'abriter.

Bien entendu, la création d'un tel établissement n'est pas la condition principale à l'achat de ce bâtiment – même si c'est ce que notre groupe souhaite - qui pourrait abriter également tout autre structure apte à redynamiser le centre-ville et notre activité thermale pour peu qu'il y est une volonté politique.

Aussi nous demandons au conseil de se positionner favorablement à l'achat du bâtiment de la Banque de France et que des études soit menées pour que celui-ci soit dédié à la création d'un casino ou d'une structure apte à redynamiser le centre-ville ou notre activité thermale

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

REJETE À LA MAJORITÉ des membres présents et représentés **MOINS 3 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

la motion portant sur le rachat du bâtiment de la Banque de France

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201933-DE

ACTE certifié exécutoire
Le maire

Patricia GRANET-BRUNELLO

Liste des marchés conclus
Période du au 28 mai au 09 septembre 2019

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	Info complémentaire
Désamiantage et démolition bâtiment ARDA ancien logement gardien cimetière du Bourg	03/06/2019	PARRAUD TP - 04310 PEYRUIS	38 068,00 €	
Mise en conformité accessibilité PMR				
lot n°1 gros œuvre	03/06/2019	SARL GAMBA - 04000 Digne les Bains	122 825,21 €	
lot n°2 menuiseries	03/06/2019	Provence Alpes Fermetures - 04000 Digne les Bains	20 724,50 €	
lot n°3 plomberie	03/06/2019	SARL AILHAUD - 04000 Digne les Bains	7 958,48 €	
Menuiseries Complexe aquatique	04/06/2019	SARL ARNAUD - 04000 Digne les Bains	59 140,00 €	
Lutte contre l'habitat indigne Programme d'Intérêt Général PIG	12/06/2019	LOGIAH 04 Manosque	98 200,00 €	durée 3 ans
Charpente église de Courbons	08/08/2019	BELLEC RENOVATION - 84120 PERTUIS	103 781,44 €	
Concessions cimetière	09/08/2019	PGF/OGF - 75946 PARIS	Accord cadre à bons de commande Mini annuel 8 000 € Maxi annuel 30 000 €	durée 4 ans
Travaux parking Grande fontaine				
Lot n°1 VRD	19/08/2019	EIFPAGE - 04350 MALIJAI	604 541,81 €	
Lot n° 2 Paysage	19/08/2019	JARDIVER - 04180 VILLENEUVE	50 860,73 €	
Lot n°3 Eclairage public	19/08/2019	URBELEC - 04190 LES MEES	31 840,95 €	
Fourniture compteurs d'eau potable	06/09/2019	Saint louis - 68304	Accord cadre à bons de commande Mini annuel 45 000 €	durée : 7 ans
Rénovation toiture bâtiment communal quartier Saint Véran				
Lot n°1 Désamiantage	09/09/2019	FIBRA - 13500 MARTIGUES	11 970,00 €	
Lot n° 2 Charpente	09/09/2019	SB CHARPENTES - 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	29 376,00 €	

